

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BAKIA SCA

Société en commandite par actions au capital de 152.449,02 €
Siège social : 13 Place Floquet 64220 Saint Jean Pied de Port
317.706.323 R.C.S. Bayonne.

Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Comptes consolidé au 31/12/2025.

I. — Bilan.
(En milliers d'Euros)

Actif	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées	108 708	172 776
Opérations avec la clientèle	368 850	343 595
Opérations de crédit-bail et assimilées		
Obligations, Actions, Autres titres à revenu fixe et variable	104 230	110 660
Participations, Parts dans les entreprises liées, Autres titres détenus à Long Terme	1 143	1 600
Immobilisations corporelles et Incorporelles	7 150	8 132
Écarts d'acquisition		
Compte de régularisation et actifs divers	11 471	9 639
Total de l'actif	601 553	646 402

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées	3 187	7 866
Opérations avec la clientèle	533 160	568 592
Dettes représentées par un titre		
Comptes de régularisation et passif divers	9 041	9 456
Écarts d'acquisition		
Provisions	1 115	1 361
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		1 000
Intérêts minoritaires	1 454	1 900
Capitaux propres part du groupe (Hors FRBG)	53 597	56 228
Capital souscrit	152	152
Primes d'émission		
Réserves consolidées et autres	56 088	47 367
Résultat de l'exercice (+ / -)	-2 643	8 708
Total du passif	601 553	646 402

Hors-Bilan	31/12/2025	31/12/2024
1. Engagements donnés de l'activité bancaire	116 671	112 651
Engagements de financement	67 474	62 840
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	67 474	62 840
Engagements de garantie	49 197	49 811
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 864	2 642
Engagements d'ordre de la clientèle	47 089	47 169
Engagements douteux	244	
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise Titres à livrer		
Autres engagements donnés		
2. Engagements reçus de l'activité bancaire	262 332	233 511
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	261 860	233 083
Engagements reçus d'établissements de crédit	7 835	11 596
Engagements reçus de la clientèle	254 025	221 487
Engagements sur titres	472	428
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise Titres à recevoir		
Autres valeurs reçues en garantie	472	428

II. — Compte de résultat consolidé.

(En milliers d'Euros)		31/12/2025	31/12/2024
+	Intérêts et produits assimilés	18 181	18 474
	Intérêts et charges assimilés	-4 761	-5 037
+	Revenus des titres à revenu variable		1
+	Commissions (produits)	9 412	8 366
	Commissions (charges)	-1 769	-1 303
+ / -	Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation	()	351
+ / -	Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 765	5 942
+	Autres produits d'exploitation bancaire	434	313
	Autres charges d'exploitation bancaire	-455	-64
Produit net bancaire		22 808	27 043
	Charges générales d'exploitation	-24 250	-16 203
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles	-1 450	-1 320
Résultat brut d'exploitation		-2 892	9 520
	Coût du risque	-840	-424
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions		-3 733	9 097
	Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		
+ / -	Gains ou pertes s/actifs immobilisés	13	2
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions		-3 719	9 098
+ / -	Résultat exceptionnel		3
	Impôt sur les bénéfices	113	-255
+ / -	Quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence		
+ / -	Dotations / Reprises de FRBG	1 000	
	Intérêts minoritaires	-36	-138
Résultat net - part du Groupe		-2 643	8 708
	Nombre d'actions	2 000	2 000
	Résultat par action (*)	<0	4,35
	Résultat dilué par action (*)	<0	4,35
(*) Rubriques servies par les sociétés par actions			

III. — Annexe aux comptes consolidés.

L'annexe est complète et commente l'information donnée par le bilan, le hors bilan et le compte de résultat. Dans sa rédaction, l'acronyme BAMl est utilisé pour la « Banque Michel Inchauspé », filiale de la SCA BAKIA.

1. – Faits marquants de l'exercice.**Une activité commerciale soutenue en 2025 pour la BAMl**

Si en France l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025, elle sera restée particulièrement résiliente (+0,9% de variation du PIB après 1,1% en 2024) malgré un contexte politique toujours instable et d'importantes incertitudes à la fois économiques et géopolitiques.

Dans ce contexte, le niveau d'activité de la BAMl ne s'est pas relâché avec une production de crédits élevée, en lien avec une dynamique de soutien des projets de la clientèle. Ainsi au 31/12/2025, le montant des prêts à la clientèle affiche une progression de 36% avec une production de 106 494 K€ vs 78 084 K€.

L'en cours de collecte « bilan » de nos clients (regroupant la collecte monétaire et l'épargne bilan) a marqué une baisse d'environ 6% en contrepartie, la BAMl enregistre une progression des placements vers l'assurance vie et les valeurs mobilières (+9,3%), ces placements constituant la collecte « hors-bilan ».

Une allocation des excédents de trésorerie toujours rémunératrice en 2025

En lien avec la dynamique crédits et l'évolution des dépôts, les placements de la BAMl auprès de la Banque de France se sont ajustés, ainsi le solde de notre compte à la BDF est passé de 158 M€ au 31/12/2024 à 95 M€ au 31/12/2025 (voir note 1).

Avec des placements journaliers à la Banque de France d'un montant moyen de 128 M€ et un portefeuille de fonds dédiés stabilisé à environ 92 M€, le PNB de la BAMl a enregistré respectivement 3 M€ d'intérêts et 2 M€ de plus-values.

Evolution des Fonds Propres et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Suite aux résolutions votées par l'Assemblée Générale de mai 2025, statuant sur les comptes 2024, la BAMl a renforcé ses réserves grâce à l'affectation d'une partie de son résultat (+1,8 M€). Les dividendes qu'elle a distribués à la holding BAKIA SCA en 2025 ont été retraités du compte de résultat consolidé en réserves consolidées conformément à la réglementation sur les opérations intragroupes des comptes consolidés. Les réserves consolidées s'élèvent à 56 088 K€ contre 47 367 K€ au 31/12/2024.

Au 31/12/2025, la BAMl a procédé à la reprise de la totalité de son FRBG soit 1 M€.

Procédure en cours, Litiges, Contrôles et Evénements exceptionnels 2025

La Banque Michel Inchauspé a fait l'objet d'une vérification de comptabilité diligentée par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI), portant sur les exercices 2022 et 2023 et jusqu'au 30 avril 2024 en matière de TVA. Le montant net du redressement s'élève à 220 K€.

Pour mémoire, la société BAMl, filiale de BAKIA, avait entrepris en 2015 de remplacer son système d'information de « Core banking » via le déploiement d'un progiciel unique. L'abandon de ce projet a conduit la société, dans le cadre d'une procédure lancée en 2019, à demander le remboursement de la totalité des sommes qu'elle a engagées auprès de l'éditeur.

Cette procédure avec l'éditeur SAB a été marquée par un jugement exécutoire en date du 14 octobre 2025. La BAMl a formé un appel en décembre 2025. L'impact de ce jugement exécutoire est une sortie de trésorerie d'un montant de 1,1 M€ correspondant au règlement de factures restées impayées (0,4M€), au règlement d'indemnités contractuelles de résiliation (0,5M€) et au règlement d'indemnités de retard, auxquelles s'ajoutent l'indemnité au titre de l'article 700 (0,2 M€).

En 2025, les associés de la SCA BAKIA ont actionné la clause de retour à meilleure fortune liée à l'abandon de créance réalisé en 2022 au profit de la BAMl. L'activation de cette clause est matérialisée par une charge d'un montant de 4 853 K€ qui vient impacter le résultat d'exploitation.

2. – Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice.

Le groupe BAKIA a produit ses ratios le 31/03/2026 avec un ratio inférieur au seuil de 16% (15,68%). Le régulateur est informé des raisons de ce niveau de ratio et du plan d'actions qui en découle.

Par ailleurs, la Banque Michel Inchauspé et les filiales du groupe ne sont pas impactées par la situation de guerre au Moyen Orient.

3. – Principes et méthodes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux principes comptables définis par le Plan Comptable Général et aux dispositions du règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

A. Règles et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont décrites ci-après.

B. Présentation des comptes consolidés.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Au 31/12/2025, les portefeuilles Titres de placement de la filiale BAMl et de la filiale Navarre Opportunités ont été valorisés sur la base des inventaires transmis par les sociétés de gestion. Ces inventaires sont assortis d'une attestation des commissaires aux comptes de la société de gestion.

C. Changement de méthodes comptables

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le Règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 sur la modernisation des états financiers, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement supprime la technique du transfert de charges et il donne une nouvelle définition des charges et produits comptabilisés en résultat exceptionnel.

L'application de ce règlement s'est matérialisée pour la BAMl par le changement du compte utilisé pour la comptabilisation des avantages en nature. En 2025, ils sont comptabilisés au crédit du compte 611 à la place du compte 747 pour un montant de 180 K€, les comptes de 2024 n'ont pas été modifiés de cette évolution.

Pour le résultat exceptionnel, la BAMl s'est attachée à analyser les critères d'évènement « majeur » et « inhabituel » et aucune opération n'a été retenue en 2025. Cette disposition a également été appliquée en consolidation.

Le règlement ANC N° 2024-05 publié le 24 décembre 2024 sur la comptabilisation des restructurations entre entités sous contrôle commun et la présentation des écarts d'acquisition dans les états financiers consolidés n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du groupe BAKIA.

D. Périmètre de consolidation.

Les entités entrant dans le périmètre de consolidation sont, avec l'entité consolidante, les entités contrôlées de manière exclusive, les entités contrôlées conjointement, et les entités sur lesquelles est exercée une influence notable (Art.211-1 ANC 2020-01).

Les contrôles exclusifs et conjoints et l'influence notable s'entendent, dans tous les cas, directement ou indirectement.

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une autre entité. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette autre entité, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entités contrôlées ont en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité (Art.211-8).

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BAKIA SCA	100 %	100 %	Société Consolidante
BAMI SA	98,87%	98,87 %	Intégration globale
BAMI COMMUNICATION	100 %	100 %	Intégration globale
SCI MARCADAL	100 %	99,98 %	Intégration globale
SCI IPARTOKI	100 %	99,99 %	Intégration globale
SCI URGAIN	100 %	98,89 %	Intégration globale
FONDS DEDIE NAVARRE OPPORTUNITES	99,99 %	98,87 %	Intégration globale

Les sociétés SCI Udaberi et Sas U'WINE n'entrent pas dans le périmètre de consolidation en raison de l'absence de contrôle ou d'influence exercés sur elles, directement ou indirectement par les sociétés membres du groupe.

Le fonds Navarre Opportunités constitue une entité ad hoc de la BAMI.

E. Méthode de consolidation

Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont contrôlées de manière exclusive, y compris les entreprises à structure de compte différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

Les comptes de ces sociétés sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

La méthode consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres sociétés ou actionnaires, dits « intérêts minoritaires ».

F. Retraitements et éliminations

Le Règlement ANC n°2014-01 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable est appliqué. Les fonds intégrés dans le périmètre de consolidation ont ainsi l'objet de règles comptables spécifiques, notamment en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs.

L'article 162-5 « Valeur actuelle » du Règlement ANC 2014-01 (non modifié par le règlement ANC 2017-05) prévoit que les instruments financiers détenus par le fonds soient valorisés à la valeur actuelle, et selon l'article 162-6 de ce même règlement : « les différences d'estimation correspondent aux plus ou moins-values latentes sur dépôts et instruments financiers. Elles sont calculées par comparaison entre le coût d'acquisition et la valeur actuelle ou contractuelle. Elles sont inscrites directement dans un compte de capital ».

1. Elimination des opérations intra-groupe : Afin de présenter sur une même base économique les comptes des sociétés consolidées, ceux-ci font l'objet de divers retraitements conformément aux principes comptables. Les comptes réciproques entre sociétés intégrées, ainsi que les pertes et profits, résultant d'opérations à l'intérieur du groupe, sont éliminés.

2. Ecart d'acquisition : Suite à la modification du code de commerce de 2015 résultant de la transposition en droit français de la directive comptable européenne de 2013, seuls les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est limitée restent amortissables sur cette durée.

Les écarts d'acquisition ne sont plus systématiquement amortissables, en contrepartie s'impose un test de dépréciation au moins une fois par exercice pour les écarts non amortis.

L'historique des écarts d'acquisition positifs et négatifs sont inscrits respectivement à l'actif et au passif sous la rubrique « écart d'acquisition ». Ils ont été amortis linéairement sur une période n'excédant pas 20 ans. Les écarts d'acquisition sont constatés à la date d'acquisition des titres de sociétés consolidées, et sont constitués par le solde non affecté à un poste de bilan de la différence entre le prix de revient des titres et la quote-part de situation nette correspondante.

3. Impositions différées : Conformément aux dispositions de l'ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020, des impôts différés ont été calculés pour les opérations pouvant avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour l'impôt exigible.

Les impositions différées constitutives de créances ont été classées au bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ». Celles représentatives d'une dette ont été affectées au bilan dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Les impôts différés résultent des retraitements suivants :

- Décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur,
- Retraitements de consolidation,
- Distributions prévues entre les entreprises consolidées,
- Prise en compte de report déficitaire, avec une possibilité de récupération calculée sur les bénéfices imposables attendus.

4. Provisions de nature fiscale : Les provisions réglementées sont retraitées afin de neutraliser l'incidence en compte de résultat d'écritures comptabilisées en vertu de la seule application d'une disposition d'ordre fiscal (provision pour crédits à moyen et à long terme consentis par les établissements de crédit, amortissements dérogatoires).

G. Informations relatives aux parties liées.

L'information relative aux parties liées est communiquée pour les transactions qui ne sont pas internes au groupe consolidé et lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché telles que visées par l'article 833-16 du règlement n°2014-03 de l'ANC.

Le groupe BAKIA n'a pas réalisé de transactions de ce type.

4. – Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les opérations sont enregistrées dans le respect des règles et principes comptables applicables aux établissements bancaires. Les comptes sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels consolidés.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

A. Opérations interbancaires. — Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles peuvent se composer de comptes ordinaires, de prêts ou d'emprunts ainsi que de valeurs ou titres reçus ou donnés en pensions livrées. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

La filiale BAM1 détient uniquement des créances sous forme de compte courant de trésorerie interbancaire. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. La BAM1 n'a aucune dette auprès des établissements bancaires.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'en cours de ce crédit (par exemple BPI).

Les garanties données auprès des établissements de crédit concernent essentiellement des activités de mise en place de crédit-bail en faveur de notre clientèle. Notre engagement se limite au montant amorti en cours de la dette de notre clientèle.

B. Opérations avec la clientèle. — Comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours :

Application des articles ANC 2014-07 Titre 1 ci-dessous :**Art. 2111-1**

Le présent titre s'applique aux établissements assujettis suivants :

- les établissements de crédit, les sociétés de financement et les compagnies financières mentionnés respectivement aux articles L.511-1 et L.517-1 du Code monétaire financier et les compagnies financières holding mixtes appartenant à un conglomérat financier dont la surveillance est coordonnée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et hors conglomérats à dominante assurance ;
- les entreprises d'investissement visées à l'article L.531-4 du Code monétaire et financier, (hors sociétés de gestion de portefeuille), ainsi qu'aux personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, visés respectivement à l'article L.421-8 et aux points 3, 4 et 5 de l'article 442-2 dudit code.

Art. 2111-2

Entrent dans le champ d'application du présent titre les commissions reçues par un établissement assujetti ainsi que les coûts marginaux de transaction qu'il supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Le présent titre concerne également la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction liés aux opérations de crédit-bail ou à toute opération de location assortie d'une option d'achat.

Les dispositions du présent titre s'appliquent aux commissions reçues et aux coûts marginaux de transaction indépendamment de leur date de perception ou de versement.

Sont exclus du champ d'application les commissions reçues et les coûts marginaux qui constituent la rémunération, ou les dépenses associées à la fourniture au client d'une prestation additionnelle excédant les services indispensables à la mise en place et à la gestion de l'opération de financement.

Les frais recouvrés par l'établissement assujetti auprès du client emprunteur pour le compte d'un tiers sont également exclus du champ d'application.

Art. 2121-1

Les coûts marginaux de transaction sont des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement assujetti n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit.

Les coûts marginaux de transaction englobent notamment :

- les rémunérations spécifiques versées aux employés agissant comme agents de vente ;
- les honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, lorsque ceux-ci orientent un client vers l'établissement assujetti considéré pour souscrire un crédit ;
- les frais de conseils.

Les coûts marginaux de transaction n'incluent pas les coûts internes d'administration, et en particulier les coûts fixes internes liés aux salaires du personnel de l'établissement octroyant le crédit, ni les frais de siège, ni le coût de financement du crédit octroyé par l'établissement assujetti considéré.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. La BAM, établissement bancaire filiale de la holding BAKIA utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07. Conformément à cet article, la BAM a retenu la méthode alternative pour le traitement des commissions et des coûts marginaux de transaction associés aux opérations de crédit. Dans ce cadre, ils sont étalés sur la durée de vie effective du crédit, selon une méthode linéaire ou au prorata du capital restant dû. Les montants faisant l'objet de cet étalement sont intégrés à l'encours du crédit concerné.

Crédits

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Ces créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. La BAM utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

L'encours des PGE est noté dans la note 4.

Créances Douteuses

Le suivi des créances détenues sur la clientèle s'appuie sur un système de notation interne des contreparties. La notation interne s'effectue principalement par équivalence à la cotation Banque de France, qui est un outil d'évaluation externe à la banque, et lorsque la concordance n'est pas applicable par la prise en compte d'une série de critères discriminants et déterminants permettant de couvrir les différents cas de figure représentant notre clientèle.

Suite à l'évolution de la cotation Banque de France, la BAMl a adapté sa grille de notation interne afin de refléter la qualité de la contrepartie de la façon suivante :

Notation Interne :

BAMI : notations 2025	Signification	Origine BDF	Origine Bami
A+ (nouvelle note)	Excellente+	Équivalence	
A	Excellente	Équivalence	Critères Bami
B+ (nouvelle note)	Très satisfaisante+	Équivalence	
B	Très satisfaisante	Équivalence	Critères Bami
C+ (nouvelle note)	Forte+	Équivalence	
C	Forte	Équivalence	Critères Bami
D+ (nouvelle note)	Bonne	Équivalence	
D	Intermédiaire	Équivalence	Critères Bami
D- (nouvelle note)	Faible	Équivalence	Critères Bami
E	Menacée	Équivalence	Critères Bami
F	Fortement compromise	Équivalence	
G, G1 ou G2	Défaillante	Équivalence	Critères Bami

Cette notation fait l'objet d'une mise à jour permanente lors du renouvellement de chaque dossier, et d'un contrôle et d'une validation annuels par le Département Engagements (pour les notations déterminées par les critères internes).

Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques :

Les différents types de protections éligibles à CRR (Capital Requirement Regulation) ont été sélectionnés initialement lors de la mise en place de Bâle II, puis revus au passage à Bâle III par le Département Engagements et le Département Juridique. Ces protections sont suivies et enregistrées individuellement en tant que "garanties reçues éligibles" dans le système d'information de la Banque.

La Banque utilise des types de réducteurs de risque crédit classiques :

- des "Privilèges de Prêteur de Deniers" ou des "Hypothèques de premier rang",
- des garanties reçues de BPI sur les PGE accordés,
- des nantissements d'espèces dans les livres de la Banque,
- des délégations de contrats d'assurance-vie nantis dans la collecte de la Banque,
- des cautions reçues d'établissements financiers, dénouables à première demande,
- des nantissements de portefeuilles titres dans la collecte de la Banque.

Conformément aux articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07, les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le déclassement en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et neuf mois pour les créances sur les collectivités locales).

Par application du principe de contagion, la classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont celles dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé (par exemple, celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou celles assorties de garanties permettant leur recouvrement).

Lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints, l'établissement de crédit sort les encours concernés de ses actifs par la contrepartie d'un compte de perte. Les dépréciations antérieurement constituées font alors l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de défaillance.

Les créances qui sont restructurées (hors restructurations commerciales) sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale pendant une période d'observation de 2 ans, si l'exposition était saine au moment de la restructuration ; 3 ans si elle était en défaut. Celles restructurées, à des conditions hors marché, font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur.

Dépréciation

Les dépréciations sur créances douteuses couvrent les pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les en cours douteux et non encaissés.

Les provisions concernant les engagements par signature et les litiges avec la clientèle sont inscrits au passif du bilan en « provisions pour risques et charges ».

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations et provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties, l'effet de l'actualisation des flux futurs sur les pertes prévisionnelles et les décotes calculées sur les créances restructurées ayant un caractère douteux sont regroupés dans la rubrique « Coût du risque ». Il en est de même pour les reprises de dépréciation des créances douteuses et douteuses compromises ainsi que pour l'amortissement de la décote (sur les créances restructurées ayant un caractère douteux) lié au passage du temps.

En revanche, la décote constatée lors de la restructuration d'une créance inscrite en en cours sain ainsi que son amortissement du fait du passage du temps sont réintégrées sur la durée de vie dans la marge d'intérêt.

C. Portefeuilles titres

Principes comptables. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les opérations sur titres de transaction, de placement et d'investissement sont comptabilisées conformément aux articles 2311-1 à 2381-5 du règlement ANC 2014-07.

Les règles d'évaluation et de classement sont ainsi présentées de la manière suivante :

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont négociables sur un marché liquide avec des prix de marché accessibles aux tiers dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

A la clôture, ces titres sont évalués au prix du marché du jour le plus récent ; les variations qui en résultent sont portées dans le compte de résultat.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Au 31 décembre 2025, le Groupe ne détient aucun titre de cette nature.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne relèvent pas des autres catégories (titres de transaction, titres d'investissements, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).

Pour la BAMI, les titres de placement sont composés :

– Actions et autres titres à revenu variable :

Ces titres sont inscrits à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les revenus attachés aux actions classées en titres de placement (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable » quand leur distribution a été décidée par l'organe compétent.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Au 31/12/2025 le montant de la dotation pour dépréciation comptabilisé pour ce portefeuille s'élève à 147 K€.

– Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie du poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les différences éventuelles entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont étalées sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement est effectué par application de la méthode actuarielle.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements et reprises des décotes ou primes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Un ensemble homogène est composé de titres à revenu fixe qui présentent de façon stable une sensibilité aux variations de taux d'intérêt à peu près équivalente, en valeur absolue, à celle des autres titres du même ensemble.

Au cours de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de dotation et de reprise pour ce portefeuille.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe, assortis d'une échéance, acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la BAMI dispose de la capacité de financement nécessaire et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention. Ils sont enregistrés à leur date d'acquisition au prix d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à l'échéance est étalé en utilisant la méthode actuarielle.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation.

En cas de risque de défaillance de l'émetteur, une dépréciation est comptabilisée en application des dispositions du Titre 2 du livre II du règlement ANC 2014-07.

Au 31 décembre 2025, le groupe ne détient aucun titre de cette nature.

D. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit :

- D'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la BAMI, ou des autres filiales, parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle.

A la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de l'utilité de ces entreprises pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels). Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- D'autre part des Autres titres détenus à long terme, acquis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence sur elle en raison du faible pourcentage de droits de vote détenus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus attachés à ces titres (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Il n'a pas été réalisé de test de valeur sur les titres autres que les filiales.

Ces titres enregistrés parmi les Titres de Participation et les Autres Titres Détenus à Long Terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

E. Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif et passif libellés en devises sont évalués au cours de clôture au comptant de la devise concernée. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont portés dans le compte de résultat.

F. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les immobilisations figurent à l'actif du bilan pour leur coût historique, diminué des amortissements cumulés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles incluent des actifs corporels et incorporels acquis séparément. Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilisation propre.

La BAMI amortit ses immobilisations en appliquant des taux d'amortissement calculés suivant le mode linéaire ou dégressif appliqués à la durée d'utilité estimée. Il est constaté des amortissements dérogatoires pour la partie des amortissements qui excèdent l'amortissement économique.

Les méthodes et durées d'amortissement sont les suivantes :

Actifs concernés	Méthode d'amortissement	Durée
Bâtiments : Gros œuvre	L	de 30 à 40 ans
Bâtiments : Second œuvre	L	de 20 à 50 ans
Bâtiments : Equipements techniques	L	de 15 à 20 ans
Bâtiments : Finitions	L	de 8 à 10 ans
Mobiliers	L	de 5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	L / D	de 3 à 5 ans
Matériels de transport	L	de 3 à 5 ans
Logiciels	L	de 1 à 5 ans
Terrains	N/A	N/A
Droits au bail, fonds de commerce	N/A	N/A

Le groupe détermine à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (l'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectuant généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif).

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'année 2025. La dépréciation d'actif en 2020, concernant un droit au bail, a été conservée pour un montant de 152 K€.

G. Autres actifs divers et comptes de régularisation

Les comptes de régularisation incluent principalement des produits à recevoir ne se rapportant pas à des créances rattachées à la clientèle et des charges comptabilisées d'avance.

Les autres actifs regroupent les comptes ouverts aux divers agents économiques retraçant le règlement d'opérations sur titres, de créances diverses envers les tiers et autres actifs d'impôts courants.

Lorsque la valeur actuelle d'un de ces actifs est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat.

Aucune dépréciation de ces actifs n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Ces autres actifs incluent un actif de 3,2 M€ envers l'éditeur informatique SAB pour lequel une procédure de remboursement des sommes engagées est en cours (voir Faits Marquants page 5). Ce montant correspond à la meilleure estimation à date des sommes qui seront perçues par la BAMI.

Comme précisé dans les faits marquants, cette procédure avec l'éditeur SAB a été marquée par un jugement exécutoire en date du 14 octobre 2025 à la suite duquel la BAMI a formé un appel en décembre 2025. Dans ce contexte et sur la base des conclusions de l'avocat déposées dans le cadre de l'appel, la BAMI a décidé de déprécier à hauteur de 1,4 M€ cet actif.

H. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Pour la BAMI, ce poste recouvre les provisions pour :

- Risques de contrepartie,
- Risques de change,
- Litiges,
- Engagements sociaux et Médailles du travail qui font l'objet de développement ci-dessous.

Provision liée à l'épargne logement

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n°65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent donc pour la BAMI des engagements de deux natures :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour la BAMI doivent faire l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en Produit net bancaire au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Au titre de l'épargne logement, au 31/12/2025, comme au 31/12/2024, la BAMI n'a pas constitué de provision pour des raisons identiques :

- Un niveau d'encours de crédits à l'habitat liés à des produits d'épargne logement non significatif pour la BAMI ;
- L'ancienneté des stocks BAMI de PEL et CEL, dont les taux de rémunération supérieur au taux directeur, fait de cette épargne un produit refuge en terme de rémunération pour la clientèle de la BAMI qui présente peu de risque de transformation en crédits étant donné le niveau des taux de prêts actuel.

Les chiffres sont présentés dans les notes 15 et 16.

Il avait été prévu d'évaluer les conséquences de la hausse des taux sur la constitution d'une éventuelle provision, la tendance s'étant inversée et semblant être en voie d'estabilisation, l'étude n'a pas été priorisée en 2025.

A noter que les provisions sur Engagements Sociaux, notamment les Médailles du Travail et les Indemnités de Fin de Contrat de Travail, ne sont pas enregistrées dans les comptes de la BAMI mais intégrées dans les comptes consolidés de sa maison mère suivant les recommandations de l'ANC 2020-01.

Engagements sociaux**a. Engagements de retraite**

Il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels adhèrent les employeurs et les salariés des sociétés du groupe. Ces engagements sont couverts par des cotisations prises en charge au fur et à mesure de leur versement à des organismes de retraite indépendants qui gèrent ensuite le paiement des pensions. Les sociétés du groupe n'ont en général aucun autre passif que les cotisations dues, à l'exception du financement des dépenses définies à l'article 3 de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, sur les retraites complémentaires du personnel des banques.

b. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, ressortant de la catégorie des avantages postérieurs à l'emploi. Ces indemnités ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Médaille du Travail

Les médailles du travail sont considérées comme des avantages à prestations définies, ressortant de la catégorie des avantages à long terme. Elles sont assorties de gratifications qui ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de l'obtention de la médaille du travail. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces gratifications.

Conformément à la recommandation n° 2013-02 publiée le 7 novembre 2013 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises :

- a) les indemnités de fin de carrière ainsi que les gratifications relatives aux médailles du travail ont été appréhendées dans le bilan (en provision pour risques et charges) et dans le compte de résultat (en charge générale d'exploitation) ;
- b) ces droits potentiellement acquis par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2023 selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence dans la société au moment du départ à la retraite ou de l'obtention de la médaille du travail.

A noter que les provisions sur Engagements Sociaux, notamment les Médailles du Travail et les Indemnités de Fin de Contrat de Travail, ne sont pas enregistrées dans les comptes de la BAMI mais intégrées dans les comptes consolidés de sa maison mère suivant les recommandations de l'ANC 2020-01.

I. Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07, les fonds pour risques bancaires généraux sont définis comme les montants que l'établissement assujéti décide d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires.

En 2025, la BAMI a utilisé ce Fonds pour Risques Bancaires Généraux d'un montant de 1 million d'euros, utilisation matérialisée par une reprise en comptabilité.

J. Passifs éventuels

Un produit exceptionnel comptabilisé en 2023 pour un montant de 5 515 200 € correspond aux abandons de créances réalisés avec une clause de retour à meilleure fortune par les associés de la SCA BAKIA.

L'existence de cette clause entraîne une obligation potentielle de la SCA BAKIA envers ses associés qui ont consenti l'abandon.

L'activation de cette clause dépend de plusieurs conditions, notamment une condition relative à la réalisation de résultats nets bénéficiaires au cours des exercices futurs et une condition liée à la trésorerie de la SCA. Cette clause constitue donc un passif éventuel pour la SCA BAKIA.

En 2025, cette clause a été activée à hauteur de 4 853 K€, montant comptabilisé dans les charges d'exploitation.

K. Impôts sur les bénéfices – fiscalité latente

La charge d'impôt comprend :

- L'impôt courant de l'exercice au taux de 25 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % ;
- Les impôts différés actifs et passifs calculés selon la méthode du report variable.

Les impositions différées actives et passives ont été identifiées au bilan et au compte de résultat consolidé. La méthode retenue consiste à comptabiliser le décalage temporaire d'imposition directement en créance ou en dette.

Les impositions différées actives ne sont toutefois comptabilisées que s'il existe une probabilité raisonnable de récupération de cet impôt dans les délais légaux impartis, notamment dans le cas des déficits reportables. A ce titre, le résultat consolidé 2025 inclut une charge d'impôt différé d'un montant de 0,3 M€ suite à la revue en 2025 de l'estimation des résultats futurs réalisés par la BAMI.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation compte tenu des incertitudes relatives aux dates de retournement.

L. Honoraires des commissaires aux comptes

	Cabinet RSM	Cabinet KPMG
Audit des comptes de BAKIA	11 640 € HT soit 13 968 € TTC	11 640 € HT soit 13 968 € TTC
Audit des comptes des filiales	59 100 € HT soit 70 920 € TTC	59 100 € HT soit 70 920 € TTC
Services autres que la certification des comptes (SACC)	Néant	25 000 € HT soit 30 000 € TTC
Total	70 740 € HT soit 84 888 € TTC	95 740 € HT soit 114 888 € TTC

5. – Notes annexes

Depuis le 1^{er} juin 2023 la BAM I utilise le mécanisme de facilités de dépôts proposé par la Banque de France et, à ce titre réalise des virements de trésorerie quotidiens. Ces dépôts « Overnight » génèrent des intérêts journaliers, calculés au taux directeur, qui sont capitalisés.

Au 31 décembre 2025, le montant du dépôt « Overnight » s'élevait à 95 458 K€ et le montant des intérêts cumulés comptabilisés à 3 M€.

Le montant total des dépôts à la Banque de France, y compris les réserves obligatoires, s'élevait à 100 900 K€ contre 164 093 K€ au 31/12/2024.

La créance représentative de la quote-part de l'épargne réglementée centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations ne figure pas à l'actif dans les opérations interbancaires depuis 2020. Cette créance et les intérêts qui y sont rattachés sont présentés en déduction des comptes d'épargne concernés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire) au passif (voir Note 13). Au 31 décembre 2025, cette créance s'élève à 34 472 K€ (y/c les intérêts courus) contre 32 824 K€ au 31 décembre 2024.

Note 1 - Opérations interbancaires et assimilées :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025			2024
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Caisse, banques centrales, CCP	102 216		102 216	165 381
Créances sur les établissements de crédit				
Comptes ordinaires	6 492		6 492	7 395
Comptes et prêts à terme				
Total des créances sur les établissements de crédit	6 492		6 492	7 395
Total des opérations interbancaires et assimilées	108 708		108 708	172 776
Dont créances rattachées	20		20	42
<i>(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial</i>				

Note 2. Operations avec la clientèle :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025		2025	2024
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Créances sur la clientèle				
Créances commerciales	10 501		10 501	11 642
Comptes ordinaires débiteurs	7 676		7 676	8 607
Autres concours à la clientèle				
Crédits à l'exportation	80		80	255
Crédits de trésorerie	38 416		38 416	37 875
Crédits à l'équipement	251 514		251 514	222 123
Crédits à l'habitat	58 160		58 160	57 429
Autres crédits à la clientèle			0	0
Total des autres concours à la clientèle	348 170		348 170	317 681
Valeurs non imputées	302		302	3 017
Créances douteuses	5 149	3 881	1 268	1 904
Créances rattachées sur la clientèle	933		933	744
Total des créances sur la clientèle	372 731	3 881	368 850	343 595
Total des opérations sur la clientèle	372 731	3 881	368 850	343 595
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>933</i>	<i>0</i>	<i>933</i>	<i>744</i>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>7 905</i>	<i>0</i>	<i>7 905</i>	<i>2 147</i>

Note 3. Risques sur crédit à la clientèle

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Engagements globaux bruts		
Engagements sains	367 582	341 691
Engagements douteux	472	674
Engagements douteux compromis	4 677	6 324
Total des engagements globaux bruts	372 731	348 688
Dépréciations	3 881	5 093
Engagements nets	368 850	343 595
Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis	75,37%	72,79%
Poids des engagements bruts douteux et douteux compromis sur l'encours brut global	1,4%	2,01%

La production brute de crédits en 2025 (avant tombées des échéances des crédits en stock au 1^{er} janvier) a progressé de 39%, principalement pour financer des biens d'équipement à notre clientèle « entreprises ».
Cette progression s'explique notamment par un contexte de taux stable.

La variation à la baisse du montant des créances douteuses s'explique par un passage à perte de plusieurs créances clients, ces créances étaient provisionnées en totalité. Le montant brut des créances douteuses compromises et non compromises s'élève au 31 décembre à 5,1 M€ contre 7 M€ au 31 décembre 2024. Le taux de ces créances douteuses représentant les encours des douteux sur le total des opérations réalisées avec la clientèle est de 1.4%.

Le montant du stock de dépréciations s'élève à 3,9 M€ au 31/12/2025 contre 5,1 M€ au 31/12/2024, et le taux de provisionnement à 75,4% contre 72,8%. La quasi-totalité du stock de 3 881 K€ est composé des dépréciations au titre des créances douteuses compromises.

Note 4. Ventilation des encours par catégories de contreparties :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	Sociétés	Entreprises Individuelles	Particuliers	Adm. Privées Publiques	Non- résidents	Totaux	% catégories / encours
Catégories de risques							
Escompte commercial, Daily	10 501					10 501	3%
Crédits à l'exportation	80					80	0%
Crédits de trésorerie	16 653	103	21 459	1	201	38 416	10%
Crédits à l'équipement	248 772	2 067		674		251 514	69%
Crédits à l'habitat	12 223	351	44 240		1 346	58 160	16%
Autres crédits à la clientèle							0%
Comptes ordinaires débiteurs	6 670	154	664	138	50	7 676	2%
Total	294 899	2 675	66 364	813	1 596	366 347	100%

L'encours des PGE compris dans les crédits de trésorerie s'élève au 31/12/2025 à 3,5 M€.

Note 5. Ventilation des encours douteux par catégories de contreparties :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% dépréciations / catégories
	Résidents	Non- résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés					
Entrepreneurs individuels					
Particuliers	472		6	466	1,3%
Administrations privées					
Total	472		6	466	1,3%

Note 6. Ventilation des encours douteux compromis par catégories de contreparties :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% dépréciations / catégories
	Résidents	Non- résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	4 340		3 611	730	83,2%
Entrepreneurs individuels	0		0		100,0%
Particuliers	336		264	72	78,5%
Administrations privées					0,0%
Total	4 677		3 875	802	82,9%

Note 7. Dépréciations & provisions :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Solde au 1er janvier	5 732	5 234
Dotation aux dépréciations de l'exercice (1)	1 559	1 210
Reprise de dépréciations (2)	-2 889	-712
Solde au 31 décembre	4 402	5 732
<i>(1) : dont dotation 2025 aux dépréciations pour créances douteuses 1 445 K€ (y/c actualisation) dont dotation 2025 aux provisions inscrites au passif 113 K€</i>		
<i>(2) : dont reprise 2025 de dépréciations pour créances douteuses 2 658 K€ (y/c actualisation) dont reprise 2025 de dépréciations des titres de placement 147 K€ dont reprise 2025 sur provisions inscrites au passif 0 K€</i>		

Les dépréciations ont été constituées au titre des opérations suivantes :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Dépréciations déduites de l'actif		
Relatives aux opérations avec les établissements de crédit		
Relatives aux opérations avec la clientèle	3 881	5 093
Relatives aux titres	91	239
Total des dépréciations déduites de l'actif	3 972	5 332
Provisions inscrites au passif		
Relatives aux engagements par signature		
Relatives aux risques de change		
Relatives aux créances risquées et assimilées	114	404
Total des provisions inscrites au passif	114	404
Total des dépréciations & prov. pour créances douteuses	4 086	5 736

Les dépréciations des créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques.

Note 8. Operations sur titres de transaction, de placement et assimilés, et d'investissement :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	Déprécia- -tions	2025	2024
	Valeur brute		Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Titres de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actions propres détenues par le groupe				
Total des titres de transaction				
<i>Dont créances rattachées</i>				
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>				
Titres de placement et assimilés				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 304		11 304	19 173
Actions, autres titres à revenu variable et titres de l'activité de portefeuille	93 018	91	92 927	91 487
Actions propres				
Total des titres de placement et assimilés	104 322	91	104 230	110 660
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>240</i>		<i>240</i>	<i>417</i>
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>				
Titres d'investissement				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Total des titres d'investissement				
<i>Dont créances rattachées</i>				
<i>Dont obligations non cotées</i>				
Total des titres de transaction, de placement et assimilés et d'investissement	104 322	91	104 230	110 660
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>240</i>		<i>240</i>	<i>417</i>
<i>Dont effets publics et valeurs assimilées</i>				
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 304		11 304	19 173
<i>Dont obligations non cotées</i>				
Actions et autres titres à revenu variable	93 018	91	92 927	91 487
<i>Dont actions non cotées</i>				

Il n'y a pas de différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (écart résiduel) pour les titres de placement.

Il n'y a pas de différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (écart résiduel) pour les titres de placement.

La valeur de marché au 31/12/25 s'élève à 11 304 k€ pour les titres à revenu fixe, 92 927k€ pour les titres à revenu variable (contre 19 173 k€ pour les titres à revenu fixe, 91 487 k€ pour les titres d'OPCVM en 2024). La valeur nette comptable de notre portefeuille de titres de placement a diminué hors dépréciation de 6 429 k€ entre le 31/12/24 et le 31/12/25, baisse liée notamment à l'amortissement de nos fonds FCT ainsi qu'à l'arrivée à échéance de l'obligation BNP UP OUT KG SX5E 3Y USD en juin 2025.

Au 31/12/2025, le portefeuille affiche une plus-value latente, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres, conduisant à une reprise de provision de 147 K€.

Note 8 bis. Ventilation des obligations par durée résiduelle

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Moins de 3 mois		
De 3 mois à 1 an		963
De 1 an à 5 ans		953
Plus de 5 ans	878	
Total	878	1 915

Note 8 ter. Titres de participation, autres titres détenus à long terme :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Valeur brute 2025	Dépréciations 2025	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024
Autres titres détenus à long terme	1 143		1 143	1 600
Total des autres titres détenus à long terme	1 143		1 143	1 600

Note 9. Immobilisations incorporelles et corporelles et amortissements :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	Amortissements et dépréciations (1)	2025	2024
	Montant brut		Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	52		52	52
Droit au bail	299	152	146	223
Fonds de commerce	126		126	126
Logiciels informatiques	3 465	1 937	1 528	1 989
Total des immobilisations incorporelles	3 942	2 090	1 853	2 390
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	239		239	
Terrains et constructions	5 424	3 374	2 050	2 213
Immeubles en location simple				
Equipements, mobiliers, installations	6 008	4 905	1 103	1 559
Autres immobilisations	8 973	7 068	1 905	1 970
Total des immobilisations corporelles	20 645	15 347	5 298	5 743
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	24 587	17 436	7 150	8 132

Aucune provision pour dépréciation d'actifs n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Tableau des immobilisations

(En milliers d'Euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	52			52
Droit au bail	375		76	299
Fonds de commerce	126			126
Logiciels informatiques	3 458	7		3 465
Total des immobilisations incorporelles	4 011	7	76	3 942
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours		239		239
Terrains et constructions	5 507		82	5 424
Immeubles en location simple				
Equipements, mobiliers, installations	6 035	172	199	6 008
Autres immobilisations	9 335	151	513	8 973
Total des immobilisations corporelles	20 876	562	794	20 645
Valeur brute des immobilisations	24 888	570	871	24 587

Tableau détail amortissements et dépréciations (1)

(En milliers d'Euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	31/12/2025
Immobilisations incorporelles :					
Immobilisations en cours					
Droit au bail	152				152
Fonds de commerce					
Progiciels informatiques	1 469	468			1 937
Total des immobilisations incorporelles	1 621	468			2 090
Immobilisations corporelles :					
Immobilisations en cours					
Terrains et constructions	3 293	163	82		3 374
Immeubles en location simple					
Equipements, mobiliers, installations	4 476	609	180		4 905
Autres immobilisations	7 365	210	507		7 068
Total des immobilisations corporelles	15 134	982	769		15 347
Amortissements cumulés	16 755	1 450	769		17 436
(1) Stock de dépréciations identique à l'ouverture et à la clôture d'exercice 2025 soit 152 K€ - Poste droit au bail					

La mise au rebut d'agencements en 2025 a généré un impact de résultat non significatif.
La dotation aux amortissements de l'exercice 2025 s'élève à 1 450 K€ contre 1 320 K€ en 2024.

Note 10. Comptes de régularisation et autres actifs :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025			2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Comptes de régularisation – Actif :				
Comptes d'encaissements	3 738		3 738	5
Comptes d'ajustements débiteurs				
Produits à recevoir	793		793	651
Charges constatées d'avance	291		291	294
Total des comptes de régularisation - Actif	4 822		4 822	950
Autres actifs :				
Créances rattachées	20		20	20
Actif divers	8 029	1 400	6 629	8 669
Total des autres actifs	8 050	1 400	6 650	8 690
Total des comptes de régularisation et autres actifs	12 871	1 400	11 471	9 639

Note 11. Comptes créditeurs interbancaires et titres émis sur les marches interbancaires :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés		
Comptes ordinaires à vue	1 030	407
Comptes et emprunts à terme	8	8
Opérations de pension		
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension ou vendues ferme		
Total des opérations de pension		
Autres sommes dues	2 149	7 451
Total des comptes créditeurs interbancaires et assimilés	3 187	7 866
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire		
Total des opérations interbancaires et assimilées créditrices	3 187	7 866
<i>Dont dettes rattachées</i>		

Note 12. Comptes créditeurs de la clientèle :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Comptes d'épargne à régime spécial		
PEL et PEP	6 654	7 230
Autres comptes d'épargne règlementés	62 486	60 129
Total des comptes d'épargne à régime spécial	69 139	67 359
Autres dettes		
A vue	351 809	361 060
A terme	112 448	140 231
Dettes rattachées à terme	-236	-58
Total des autres dettes	464 020	501 233
Total des comptes créditeurs de la clientèle	533 160	568 592
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>-236</i>	<i>-58</i>
<i>(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial</i>		

Note 13. Bons de caisse et créances négociables :

Néant.

Note 14. Comptes de régularisation et autres passifs :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Comptes de régularisation – Passif :		
Charges à payer	1 909	1 108
Comptes d'ajustements créditeurs	66	
Comptes d'encaissements	235	
Autres comptes de régularisation créditeurs	603	510
Total des comptes de régularisation - Passif	2 812	1 618
Autres passifs :		
Compte de règlement relatif aux opérations sur titres		
Autres créditeurs et passifs divers	6 229	7 838
Total des autres passifs	6 229	7 838
Total des comptes de régularisation et autres passifs	9 041	9 456

Note 15. Encours de dépôts collectes au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	602	406
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1 482	1 782
ancienneté de plus de 10 ans	4 570	5 040
Sous-total	6 654	7 228
Comptes épargne-logement (CEL)	2 218	2 302
Total	8 872	9 530

Note 16. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans		
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans		
ancienneté de plus de 10 ans		
Sous-total		
Comptes épargne-logement (CEL)	1	1
Total	1	1

Note 17. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement

Compte tenu des volumes concernés, la BAM I n'a pas constitué de provision au titre des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Note 18. Ecart d'acquisition :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2024	Variations	2025
Ecart d'acquisition positifs			
Ecart d'acquisition bruts	78		78
Amortissements pratiqués	78		78
Ecart d'acquisition nets			
Ecart d'acquisition négatifs			
Ecart d'acquisition bruts	400		400
Amortissements pratiqués	400		400
Ecart d'acquisition nets			

Note 19. Provisions pour risques et charges :

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Risques de contrepartie	404	114	404	114
Risques de change				
Litiges				
Engagements sociaux	956	58	13	1 001
Total	1 361	172	418	1 115

Note 20. Fonds pour risques bancaires généraux

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	1 000		1 000	
Total	1 000		1 000	

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques généraux inhérents aux activités des établissements de crédit, conformément aux conditions requises par le règlement CRBF n° 90-02.

En 2025, la BAM I a utilisé ce Fonds pour Risques Bancaires Généraux d'un montant de 1 million d'euros.

Note 21. Tableau de variation des capitaux propres consolidés hors FRBG en milliers d'euros (Part du Groupe) :

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Ecart de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidante	Total des capitaux propres part du groupe hors FRBG
Situation au 31 décembre 2024	152		47 367	8 846				56 365
Résultat mis en réserves			874	-8 846				-7 972
Distribution de dividendes			7 842					7 842
Résultats individuels des sociétés du groupe				6 939				6 939
Augmentation participation Bakia dans Bami (impact neutralisation titres)			-276					-276
Ecarts d'acquisition								
Changement de méthode comptable								
Elimination des dividendes intra-groupe				-7 732				-7 732
Retraitements de consolidation								
- impôts différés				456				456
- impôts différés déficit				-302				-302
- provision pour IFC et médailles du travail				-45				-45
- plus-value Navarre Opportunités				-1 922				-1 922
- dépréciation Titres Groupe			-84					-84
Autres variations								
- autres			234					234
- minoritaires			130	-36				93
Situation au 31 décembre 2025	152		56 087	-2 643				53 597

Note 22. Engagements de hors bilan :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Engagements de financement donnés et reçus :		
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit		
A la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
Ouverture de crédits documentaires		85
Autres ouvertures de crédits confirmés	67 224	62 505
Autres engagements en faveur de la clientèle	250	250
Total des engagements de financement donnés	67 474	62 840
<i>Dont engagements douteux</i>	1	
Accords de refinancement "stand-by" reçus		
Des établissements de crédit		
De la clientèle		
Total des engagements de financement reçus		
Engagements de garantie donnés et reçus :		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Ouverture de crédits confirmés		
Autres garanties	1 864	2 642
D'ordre de la clientèle		
Cautions, avals et autres garanties		
Cautions immobilières		
Cautions administratives et fiscales	688	972
Autres garanties	17 087	15 995
Autres garanties d'ordre de la clientèle	29 558	30 202
Total des engagements de garantie donnés	49 197	49 811
<i>Dont engagements douteux</i>	244	
Engagements de garantie reçus		
Des établissements de crédit	7 835	11 596
De la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées		
Garanties reçues de la clientèle financière		
Autres garanties reçues	254 497	221 915
Total des engagements de garantie reçus	262 332	233 511

Note 22 bis. Engagements de hors bilan :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Engagements sur titres donnés et reçus		
Engagements donnés sur titres		
Titres à donner		
Total des engagements donnés sur titres		
Engagements reçus sur titres		
Titres à recevoir		
Total des engagements reçus sur titres		
Engagements sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements donnés sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements sur opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Total des engagements donnés		
Engagements reçus sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements sur opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Total des engagements reçus		
Autres engagements donnés et reçus		
Autres engagements donnés		
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme		
Autres valeurs affectées en garantie		
Autres engagements donnés		
Total des autres engagements donnés		
<i>Dont engagements douteux</i>		
Autres engagements reçus		
Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marchés à terme		
Autres valeurs reçues en garantie	472	428
Autres engagements reçus		
Total des autres engagements reçus	472	428

Note 23. Echéances des emplois et des ressources :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	Durées restant à courir						Au 31/12/24
	Opérations à vue et au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
EMPLOIS :							
Opérations interbancaires et assimilées	108 708					108 708	172 776
Caisse, banque centrale, CCP	102 216					102 216	165 381
Effets publics et valeur assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	6 492					6 492	7 395
Opérations avec la clientèle	9 410	30 513	51 219	137 681	140 027	368 850	343 595
Créances sur la clientèle	9 410	30 513	51 219	137 681	140 027	368 850	343 595
Opérations de crédit-bail et assimilées							
Obligations et autres titres à revenu fixe				878		878	1 946
Titres de transaction							
Titres de placement				878		878	1 946
Titres d'investissement							
RESSOURCES :							
Opérations interbancaires et assimilées	3 180	8				3 187	7 866
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	3 180	8				3 187	7 866
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre							
Opérations avec la clientèle	414 058	96 655	21 672	611	164	533 160	568 592
Comptes créditeurs de la clientèle	414 058	96 655	21 672	611	164	533 160	568 592
Dettes envers la clientèle représentées par un titre							

Une erreur de ventilation figurait dans le BALO annuel 2024 paru en 2025, les chiffres 2024 ont été correctement ventilés dans ce tableau.

Notes compte de résultat.

Note 24. Intérêts, produits et charges assimilés :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Sur opérations avec les établissements de crédit			3 808	4 420	3 808	4 420
Sur opérations avec la clientèle	4 761	5 037	12 429	10 894	7 669	5 857
Sur opérations de crédit-bail						
Relatives à des dettes représentées par un titre			1	0	1	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe			1 943	3 161	1 943	3 161
Total des intérêts et produits / charges assimilées	4 761	5 037	18 181	18 474	13 420	13 438

Les produits sur obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent 1 943 K€ contre 3 161 K€ au 31/12/2024, cette baisse est liée à des Neucp présents uniquement en N-1 dans le portefeuille de la BAM.I.

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 25).

Le montant net des commissions s'élève à 7 643 K€ au 31 décembre 2025, en hausse de 8,22% par rapport à 2024.

Note 25. Commissions :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	377	29			-377	-29
Sur opérations avec la clientèle			2 930	2 652	2 930	2 652
Relatives aux opérations sur titres	126	117			-126	-117
Sur opérations de change						
Relatives à des prestations de services bancaires et financiers	1 264	1 156	6 034	5 193	4 770	4 037
Sur opérations de hors-bilan	2	2	449	521	447	519
Total des commissions	1 769	1 303	9 412	8 366	7 643	7 063

Note 26. Revenus des titres à revenu variable :

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2025	2024
Actions et autres titres à revenu variable		1
Participations et autres titres détenus à LT		
Parts dans les entreprises liées		
Total des revenus des titres à revenu variable		1

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Note 27. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Résultat net sur cessions	1 534	6 159
Dotation (reprise) nette aux (de) provisions pour dépréciation	231	-217
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 765	5 942

Au 31/12/2025, le poste « Gains ou Pertes sur Opérations Financières » affiche un solde positif de 1 534 K€ correspondant à des plus-values de cession dégagées par le fonds Navarre Opportunités.

Note 28. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Titres de transaction		
Opérations de Change	0	351
Instruments financiers		
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	351

Note 29. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Sur opérations de location simple						
Autres	455	64	434	313	-21	248
Total des autres produits et charges d'exploitation bancaire	455	64	434	313	-21	248

Note 30. Frais de personnel :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Salaires et traitements	6 860	7 136
Charges sociales		
Charges de retraite	424	421
Autres charges sociales	2 204	2 164
Total des charges sociales	2 629	2 585
Intéressement et participation des salariés		
Intéressement des salariés	232	112
Participation des salariés		
Total de l'intéressement et de la participation des salariés	232	112
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	740	390
Total des frais de personnel	10 460	10 224
Effectif moyen	127	129
<i>Dont cadres</i>	<i>49</i>	<i>50</i>
<i>Dont personnel mis à disposition</i>		

En application de la convention collective de la banque, la BAM I est amenée à verser aux salariés partant à la retraite une indemnité de départ. Les droits potentiellement acquis à ce titre par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31/12/2025.

La méthode actuarielle retenue : Rétrospective prorata temporis tient compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence à la BAM I au moment du départ à la retraite ; sur la base du salaire annuel et un taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds de 3,60 %.

Dans le cadre de la recommandation ANC n°2013-02, la BAMl n'a pas provisionné ces engagements sociaux.

Au 31/12/25, ces derniers s'élèvent à 484 767 €, contre 497 820 € au 31/12/2024.

— **Médaille du travail** : Concernant la médaille du travail, l'engagement au 31/12/2025 s'élève à 516 512 €, contre 458 202 € au 31/12/24.

— **Transactions avec les dirigeants** : Ce sont des avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunérations versées au titre du mandat social, avantages en nature et part variable).

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la BAMl au titre des conseils d'administration et des comités spécialisés tenus en 2025 s'élève à 165 K€.

Note 30 bis. Charges générales d'exploitation :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Charges générales d'exploitation		
Autres frais administratifs	12 726	5 702
Autres impôts et taxes	1 064	277
Total charges générales d'exploitation	13 790	5 980

Note 31. Gains nets sur actifs immobilisés :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Immobilisations d'exploitation		
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	-101	0
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	114	2
Gains nets sur immobilisations d'exploitation	13	2
Total des gains nets sur actifs immobilisés	13	2

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Note 32. cout du risque :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025			2024
	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total	Total
Dotations aux provisions de l'exercice				
Risques de contrepartie	-1 559		-1 559	-993
Risques de change				
Litiges				
Engagements sociaux				
Total des dotations aux provisions de l'exercice	-1 559		-1 559	-993
Reprises de provisions de l'exercice				
Risques de contrepartie	2 658		2 658	712
Risques de change				
Litiges				
Engagements sociaux				
Total des reprises de provisions de l'exercice	2 658		2 658	712
Dotation nette aux provisions de l'exercice	1 099		1 099	-281
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0			-80
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-1 939		-1 939	-63
Récupérations sur créances amorties	0		0	0
Total du coût du risque	-840		-840	-424
Dont :				
<i>Charge nette des provisions constituées au titre des risques spécifiques</i>	<i>-840</i>		<i>-840</i>	<i>-424</i>
<i>Reprise nette des provisions constituées au titre des risques pays</i>				

Note 33. Provisions règlementées

Néant

Note 34. Résultat exceptionnel :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Charges exceptionnelles (Actifs)	0	0
Autres Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	0	3
Total du résultat exceptionnel	0	3

Note 35. Impôt sur les sociétés :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Impôts courants	-41	-632
Impôts différés	154	376
Charge nette de l'impôt sur les bénéfices	113	-255

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
La position d'impôt différé s'analyse ainsi :		
Impôts différés actif		
Différences temporaires	-2 117	-1 963
Total impôts différés actif	-2 117	-1 963
Impôts différés passif		
Différences temporaires	0	0
Total impôts différés passif	0	0
Total	-2 117	-1 963

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Résultat comptable consolidé avant impôt	-2 719	9 101
Charge d'impôt théorique aux taux en vigueur	-702	-2 325
Impact des différences de taux d'imposition	-1	0
Autres	-617	1 750
Impact des charges / produits définitivement non déductibles / imposables	1 207	320
Charge d'impôt sur les bénéfices effective	-113	-255

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

A l'assemblée générale de la société BAKIA SCA,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BAKIA SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC 2022-06 et 2024-05 exposées dans la note 3.c « changements méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle sur les créances à la clientèle

— **Risque identifié:** Dans le cadre de ses activités de crédit au sein de la BAMl filiale de BAKIA, votre société comptabilise des encours douteux et constitue des dépréciations individuelles sur ces encours, en tenant compte des garanties reçues, afin de couvrir les risques de crédit avérés.

L'estimation des dépréciations repose sur l'appréciation du créancier qui porte notamment sur la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques et les garanties appelées ou susceptibles de l'être, conformément aux principes comptables énoncés dans la note « b. Opérations avec la clientèle – paragraphe dépréciation ». Ces dépréciations sont évaluées par la Direction de votre banque en fonction des flux recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Parmi les opérations de crédit, certaines présentant un risque de crédit avéré ont conduit à la constitution de dépréciations à hauteur de 3,9 M€ sur les encours douteux d'un montant de 5,1 M€, comme indiqué dans la note « 2. Opérations avec la clientèle » et la note « 3. Risque sur crédits à la clientèle ».

L'évaluation des risques de crédit est considérée comme un point clé de l'audit en raison de l'importance significative des créances sur la clientèle dans les comptes consolidés de BAKIA et du caractère individuel des critères retenus dans l'appréciation de la situation de la contrepartie.

Notre réponse:

Afin d'apprécier le caractère approprié des méthodes de dépréciation des crédits à la clientèle, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer les dépréciations relatives au risque crédit et assurer leur correcte comptabilisation
- Apprécier la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés relatifs à ces procédures
- Analyser les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit
- Mettre en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux

Evaluation et dépréciation des titres de placement :**Risque identifié:**

Au 31 décembre 2025, la valeur du portefeuille de placement s'élève à 104,3 M€ en valeur brute. Il présente donc un caractère significatif pour le bilan consolidé.

Comme indiqué dans la note « Titres de placement » de la section « C - Portefeuille titres » de l'annexe :

- A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur actions et autres titres à revenu variable ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
- A la date de clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur Obligations et autres titres à revenu fixe ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrégée des amortissements et reprises des décotes ou primes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Nous avons considéré l'évaluation du portefeuille de titres de placements comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans le bilan de la banque et de la sensibilité de la valorisation retenue.

Notre réponse:

Pour apprécier l'exactitude et la valorisation du portefeuille à la clôture de l'exercice, nos travaux ont consisté à apprécier la procédure d'évaluation du portefeuille titres.

Nos travaux ont consisté également à :

- Obtenir les avis d'opéré reçus sur les nouvelles acquisitions pour contrôler les coûts d'acquisition des titres ;
- Apprécier la valorisation retenue en effectuant des tests de contre valorisation ;
- Apprécier la notion d'ensembles homogènes de titres au regard de la réglementation comptable
- Vérifier l'information financière fournie dans les notes annexes aux comptes annuels au titre de la valorisation des titres.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris et à Labège, le 04 juin 2026

Les Commissaires aux comptes :

KPMG S.A. :
Pierre SUBREVILLE ;
Associé,

RSM Paris :
Ratana LYVONG ;
Associé.